

Peine capitale

M. O'Neil: Monsieur le Président, s'il était prouvé clairement que la peine capitale est une forme d'autodéfense, le député serait-il disposé à l'accepter? Je l'ai entendu dire, à propos d'autodéfense, que l'on n'avait aucune preuve que la peine capitale avait un effet dissuasif. S'y oppose-t-il parce qu'il n'existe pas de preuve ou bien parce qu'il juge le principe inadmissible?

M. Allmand: Monsieur le Président, je disais que les ouvrages d'éthique jadis justifiaient plus ou moins la peine de mort comme mécanisme de protection de la société. On a invoqué ce même argument en faveur de ce châtement.

Mais les statistiques n'étaient pas très exactes à l'époque et on pouvait difficilement établir la véracité d'une telle affirmation. Nous savons maintenant qu'elle n'est pas fondée.

La question du député est hypothétique. Les preuves m'ont convaincu que la peine capitale ne constituait pas un moyen de protection. Mais ce n'est qu'un argument parmi d'autres contre la peine capitale à mes yeux. Le député sait fort bien que j'en ai avancé cinq ou six, notamment l'erreur, la question de moralité, la non-protection des individus, l'application inéquitable du châtement et ainsi de suite.

S'il y avait une seule preuve du contraire, ce seul point mériterait un examen approfondi. Mais il existe encore tant d'autres arguments contre la peine de mort.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) des initiatives qu'il a prises à ce sujet au cours des années. Je suis fier du rôle qu'il a joué à cet égard.

Je tiens également à féliciter le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) qui a fait un excellent discours. C'est sur ce dernier que porte ma question. Le député d'Ottawa-Ouest a déclaré que la peine de mort augmentait la violence. Il nous a dit que, selon certaines études, les exécutions provoquent davantage de meurtres dans l'État où elles ont lieu. Il a cité l'exemple de la Caroline du Sud, de l'État de New York et de l'État de Chicago où les exécutions semblent avoir augmenté le nombre d'assassinats.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est croit-il que cette théorie soit valide?

En outre, je songe à l'incident qui s'est déroulé, il y a quelques jours à la Chambre des communes, où quelqu'un a fait irruption et s'est emparé de la masse. Je me demande si ce geste n'a pas été inspiré par les films sur l'attentat perpétré par le caporal Lortie, à l'Assemblée nationale du Québec, que l'on a pu voir sur les écrans de télévision du pays il y a quelques semaines. On peut se demander si cela ne peut pas donner des idées à certains individus comme celui qui est venu ici.

Y a-t-il lieu de redouter un accroissement de la violence? Cela m'inquiète et le député d'Ottawa-Ouest nous a rendu un grand service en portant la chose à notre attention.

M. Allmand: Monsieur le Président, il est très difficile de prouver le rapport de cause à effet. Je suis néanmoins convaincu, d'après ce que j'ai pu voir, sans toutefois être en mesure de le prouver de façon scientifique, qu'il existe un rapport entre la violence perpétrée par l'État et l'augmentation de la violence dans la société. Si l'État approuve la violence en rétablissant la peine de mort par pendaison, peloton d'exécution ou par la chaise électrique, il montre le peu de valeur qu'il accorde à la vie humaine. Lorsqu'il procède à des exécutions de cette façon horrible et violente, il donne l'exemple à la société.

Au cours de ce débat et d'autres débats sur cette question, les députés nous parleront de crimes horribles où des enfants innocents ont été assassinés brutalement par des criminels. Évidemment, la lecture des comptes rendus de ces crimes nous enrage. Il m'arrive à moi aussi qui suis opposé à la peine capitale, de penser que si j'avais certains assassins devant moi je les battrais à mort avec un bâton de baseball ou autre chose. Voilà mon sentiment. Cependant, lorsque nous voulons mettre en place un système de justice criminelle, nous ne nous laissons pas guider par les émotions que provoquent certains crimes violents. Nous faisons appel à notre jugement. Nous nous demandons quelles mesures vont être efficaces pour lutter contre cette violence. Nous ne sommes pas vraiment animés par l'esprit de vengeance.

● (1540)

Si l'État déclare qu'au nom de la collectivité, il approuve la peine capitale qui est une forme de violence, il donne un bien mauvais exemple à l'ensemble de la société et à la longue, il risque davantage de provoquer la violence que de la réduire.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) pour une très brève question, s'il vous plaît. Nous empiétons sur la prochaine période.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai noté que le député a invoqué à l'appui de sa thèse le vieil argument des erreurs judiciaires. Il s'agit de l'argument classique contre la peine capitale parce qu'il fait intervenir la possibilité de l'exécution d'un innocent. Le député a cité Adam Bedau qui est évidemment l'un des adversaires les plus farouches de la peine capitale aux États-Unis. Fait intéressant, au sujet d'une étude portant sur 7 000 exécutions aux États-Unis, M. Bedau concluait que les archives ne révélaient aucun cas d'erreur. Il déclarait également, ce que je tire de l'un de ses articles:

C'est faire preuve de fausse sentimentalité que de déclarer que la peine capitale doit être abolie en raison de la possibilité toute théorique qu'un innocent soit exécuté.

Voici mon argument: si les gouvernements ne doivent agir que lorsqu'il n'existe aucune possibilité d'erreur, comment diable peuvent-ils fonctionner?